

Le 9 janvier 2017

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **NEUVIÈME jour du mois de JANVIER de l'an deux mille DIX-SEPT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que Messieurs Dany Brodeur et Pierre Martineau.

SONT ABSENTS: les conseillers Christian Laporte et George Charles Atkin.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 6 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

17-01-716

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées.

ADOPTÉE

17-01-717

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux du 5 et du 12 décembre 2016 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- UTILISATION SURPLUS – PNR-1

La MRC s'est réservée un montant de 50 000 \$ pour le remboursement de 50 % des frais associés à l'achat des bornes de recharge pour véhicules électriques du Circuit électrique d'Hydro-Québec. Il s'agit du seul projet susceptible de se réaliser avant le 31 mars 2017

- Transport collectif et adapté / Confirmation des contributions pour 2017

Étant donné que nous avons signifié notre intérêt à nous joindre à l'entente inter municipale, la contribution financière de la municipalité a été intégrée aux prévisions budgétaires de la MRC pour l'année 2017; les prévisions budgétaires en matière de transport adapté se détaillent comme suit : Usagers : 78 820 \$ Municipalités : 115 881 \$ Gouvernement du Québec : 363 041 \$

Une demande de subvention au Programme de subvention au transport adapté sera adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, pour un montant de 363 041 \$. Tarifs pour 2017 : DÉPLACEMENTS SUR TERRITOIRE DE LA MRC :

Un déplacement 3,50 \$ Laissez-passer de 10 déplacements 32,50 \$ Laissez-passer de 40 déplacements 130,00 \$

DÉPLACEMENTS VERS SHERBROOKE Aller-retour 18,00 \$

Le service pourra débuter dès l'annexion de la municipalité à l'entente inter municipale (prévu pour février 2017).

Horaire pour Canton de Stanstead : un aller (8h00) et un retour (16h00) par jour. Déplacements vers Sherbrooke pour rendez-vous médicaux seulement, entre 7h30 et 8h00, 11h00 et 11h30 et les retours se font à 12h00 et 17h00.

AMÉNAGEMENT

- PDZA : Préparation d'une rencontre élus-producteurs sous la forme d'un 5@7 avec le sujet des nouvelles normes à venir sur le bien-être animal.
- Projet de règlement numéro 21-16 : Modification du schéma d'aménagement afin d'intégrer le Plan de gestion de la zone inondable de la rivière Massawippi – Village de North Hatley. Ce plan a été réalisé avec l'apport de différents ministères (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MSP et la Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie – CHUS) afin de s'assurer du respect des orientations gouvernementales. Il vise à compléter et consolider l'aménagement d'un secteur urbain déjà construit et desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout et à permettre une revitalisation des activités économiques par la relance du cœur villageois de la municipalité de North Hatley. Une demande d'avis sera envoyée au ministre sur le projet de règlement 21-16; le projet sera acheminé au MAMOT pour avis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Environnement Campagne d'échantillonnage 2016 : le rapport d'analyse sera disponible sur le site internet de la MRC.
- Gala des bons coups aura lieu le 21 février à l'Estrimont, sous la forme d'un 5 à 7. La date limite pour le dépôt des projets est le 27 janvier 2017.
- Nomination de personnes bénévoles pour siéger au CCDD

Suite à un appel de candidatures diffusé le 19 octobre, trois personnes ont signifié leur intérêt pour les deux sièges vacants; Mme Claire Garon et M. Denis Lacasse ont été choisies pour siéger au sein du CCDD, et ce, pour une période d'un an à compter de ce jour et jusqu'au 14 décembre 2017.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Rapport d'activités - Sécurité incendie

Rapport annuel 2016. Les directeurs généraux et les directeurs incendie recevront, dès le début de la prochaine année, les documents à compléter en vue du rapport annuel 2016 qui doit être adopté par le conseil de mars. M. Khazanov a préparé les fichiers à compléter et assistera les directeurs généraux et les directeurs incendie dans ce travail

- Comité d'usagers (CU) La rencontre du comité d'usagers a eu lieu le 24 novembre dernier. Les directeurs incendie ont souhaité que la MRC examine les coûts pour une 3e ligne de communication avec la centrale, puisqu'à certains moments les deux lignes en opération sont engorgées. M. Khazanov y travaille actuellement.
- Rapport d'activités – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

Le protocole a été transmis aux membres du conseil pour dépôt. Il s'agit principalement d'un outil de travail pour les intervenants visant à faciliter leurs opérations.

ADMINISTRATION

- Calendrier des assemblées régulières du conseil pour l'année 2017

18 janvier 16 h, 15 février 19h, 22 mars 19 h, 19 avril 19 h, 17 mai 19 h, 21 juin 19 h, 6 août 19 h, 20 septembre 19 h, 18 octobre 19 h, 22 novembre 19 h, 13 décembre 16 h.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de décembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport du mois de décembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 13 décembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

17-01-718

8.4 Demande de PIIA pour le lot 4 922 131, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 922 131, sis sur le chemin de Georgeville, a présenté un projet de construction neuve sur ledit lot, situé en zone Rd-1, zone soumise au PIIA, type 3;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA avec comme suggestion que le revêtement extérieur en maibec soit de 4 pouces total, donc selon les modèles possibles, une surface utile visible de 2 pouces et trois quarts;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de PIIA avec la suggestion proposée.

ADOPTÉE

17-01-719

8.5 Renouvellement de l'adhésion des inspecteurs en bâtiment et environnement à la COMBEQ

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler l'adhésion des inspecteurs en bâtiments et en environnement pour l'année 2017 à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (ci-après nommé COMBEQ);

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de Dominic Gauthier et d'Isabelle Rioux à la COMBEQ pour l'année 2017, au montant de 350 \$ taxes en sus et de 225 \$ (deuxième membre) taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire 02 61001 494.

ADOPTÉE

8.6 Règlement 403-2017 amendant le règlement de zonage no 212-2001 - Avis de motion

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion que le règlement 403-2017 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'amender le règlement 212-2001 afin de permettre l'usage de résidences de tourisme dans de nouvelles zones le tout sous réserve de certaines conditions, ainsi que de nouvelles dispositions encadrant cet usage.

17-01-720

8.7 Règlement 403-2017 amendant le règlement de zonage no 212-2001 - adoption du premier projet

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Martineau a donné un avis de motion que le règlement portant le no 403-2017 serait présenté pour adoption;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un premier projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement et que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 403-2017 modifiant le règlement de zonage 212-2001. Ce règlement aura pour objet de permettre l'usage de résidences de tourisme dans de nouvelles zones le tout sous réserve de certaines conditions, ainsi que de nouvelles dispositions encadrant cet usage.

QUE le conseil fixe une assemblée publique d'information sur le projet de règlement le **6 février 2017 à 19h**, à la mairie de la municipalité du Canton de Stanstead située au 778, Chemin Sheldon, Canton de Stanstead. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

17-01-721

9.1 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

ATTENDU QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

ATTENDU QU'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

ATTENDU QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

ATTENDU QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

17-01-722

10.1 TECQ 2014-2018 - Programmation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe en **Annexe 1** comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions/coûts réels de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

17-01-723

10.2 Entérinement des dépenses - chemin Rider et asphaltage (rapiéçage) chemin Thayer

ATTENDU QUE le conseil octroyait par résolution le contrat pour la fourniture du matériel pour la réfection du chemin Rider en octobre dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution no 16-10-653;

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a encourus à des dépenses supplémentaires pour ce projet (machinerie);

ATTENDU QUE le responsable des travaux publics a également encouru à des dépenses pour procéder au rapiéçage (asphaltage) sur le chemin Thayer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner ces dépenses par le conseil;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil entérine les dépenses suivantes:

- pour la réfection du chemin Rider: un montant de 11 793,28 taxes en sus pour la machinerie, à la compagnie RTD enr.;
- pour le rapiéçage (asphaltage) sur le chemin Thayer: un montant de 4 800\$ taxes en sus à la compagnie Pavage Orford Inc.

QUE les dépenses soient appropriées à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

17-01-724

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de décembre 2016 et janvier 2017, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 112 556,46 \$
Total des comptes à payer: 38 756,31 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de décembre 2016, à savoir:

Salaires des employés	31 041,03 \$
Salaires des élus (novembre)	4 880,88 \$
Salaires des élus (décembre)	4 237,20 \$
Chef Pompier (novembre et décembre)	1 463,80 \$
Pompier	17 626,11 \$
CCU (novembre et décembre)	235,02 \$

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 68,96 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures 3 097,24 \$
- Rapport du chef pompier 3 056,63 \$

17-01-725

11.3 Renouvellement des assurances avec la MMQ

ATTENDU QUE la police d'assurance de la municipalité doit être renouvelée pour l'année 2017;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle la police d'assurance avec la MMQ pour un montant de 33 803 \$ pour l'année 2017.

QUE le montant soit approprié à même les postes budgétaires concernés selon la répartition établie dans les prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

17-01-726

11.4 Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler l'adhésion de la directrice générale pour l'année 2017 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après ADMQ), au coût de 445 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la directrice générale pour l'année 2017 à l'ADMQ, au coût de 445 \$ taxes en sus ainsi que pour l'assurance au montant de 348 \$ incluant les taxes. Le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

17-01-727

11.5 Acquisition d'un nouveau serveur pour la Mairie

ATTENDU QUE le serveur de la Mairie doit être remplacé car ne répond plus aux besoins actuels et n'est plus assez performant;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une offre de ASR Informatique à ce titre;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de ASR Informatique pour l'acquisition d'un nouveau serveur au montant de 5 395,95\$ taxes et installation en sus (prévoir entre 10 et 20 heures). Le montant de la dépense sera approprié aux postes budgétaires no 02 13000 726 et 02 19000 414.

ADOPTÉE

11.6 Adoption d'une politique d'aide aux commerçants

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

17-01-728

11.7 Participation au programme " Changez d'air"

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR!** » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QU'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017 et que la municipalité désire participer au programme;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE la Municipalité de Canton de Stanstead participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois **CHANGEZ D'AIR! 2.0** ; jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1 500 \$.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉE

11.8 Règlement no 402-2017 amendant le règlement 381-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil – Avis de motion

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 402-2017 amendant le règlement 381-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la limite de l'autorisation des dépenses du responsable des travaux publics et du chef pompier.

17-01-729

11.9 Règlement 401-2016 octroyant certains pouvoirs à la direction générale – Adoption

ATTENDU QUE le conseiller Christian Laporte a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 401-2016;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'octroyer certains pouvoirs à la direction générale;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 401-2016 octroyant certains pouvoirs à la direction générale.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois de décembre 2016 est déposé aux membres du conseil.

17-01-730

13.2 Adoption du plan de sécurité civile révisé

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE les municipalités sont les autorités responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire;

ATTENDU QUE par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de la municipalité du Canton de Stanstead a été rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*;

ATTENDU QUE le plan a été « mis à jour » en 2016, que de nouveaux fascicules opérationnels ont été produits et seront distribués aux membres de l'OMSC et que les pages corrigées seront transmises aux détenteurs du plan;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le plan municipal de sécurité civile « mis à jour » de la municipalité du Canton de Stanstead.

QUE le conseil demande à la directrice générale de transmettre copie de la résolution à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

ADOPTÉE

17-01-731

13.3 Nomination des pompiers à titre de personnes désignées pour effectuer la Ronde de sécurité des véhicules d'urgence

ATTENDU QUE depuis le 20 novembre 2016, le *Code de la sécurité routière* exige que tout véhicule lourd doit avoir été vérifié dans les dernières 24 heures, ceci inclut les véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE c'est le conducteur qui doit effectuer la ronde de sécurité ou encore une personne désignée par l'exploitant (municipalité), dans ce dernier cas, c'est alors l'exploitant qui en devient responsable;

ATTENDU QUE le conseil désire nommer tous les pompiers à titre de personnes désignées pour ce faire;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil nomme tous les pompiers qui sont actuellement ou qui seront dans le futur employés de la municipalité à titre de personnes désignées pour effectuer la Ronde de sécurité des véhicules d'urgence.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

17-01-732

15.1 Acquisition d'une borne de recharge pour les véhicules électriques

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog a réservé un montant de 50 000\$ à même son enveloppe de projets du *Fonds de développement des territoires* afin d'offrir aux municipalités une subvention de 50% du coût de la borne de recharge pour les véhicules électriques;

ATTENDU QUE la municipalité désire se procurer la borne de rue au coût de 10

455\$ plus taxes;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, au montant de 10 455\$ taxes en sus. La municipalité devra commander elle-même ladite borne à Hydro-Québec et s'engage à défrayer 50% de ce coût.

QUE le conseil demande à la MRC une subvention de l'ordre de 5 228\$ pour acquitter l'autre moitié du coût.

QUE les frais d'installation, d'entretien et d'administration sont à la charge de la municipalité.

QUE l'endroit où sera installée la borne est à déterminer, mais elle respectera les conditions émises par la MRC, soit dans un endroit accessible au public.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le surplus libre.

ADOPTÉE

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande des précisions sur le règlement délégrant des pouvoirs à la direction générale.

Un citoyen désire porter à l'attention du conseil que le nom de la municipalité devrait être bien écrit partout, particulièrement dans les sites internet relatifs au tourisme. Il mentionne que souvent notre municipalité est confondue avec la ville de Stanstead car le mot "Canton" n'y est souvent pas inscrit.

Un autre citoyen demande si les comptes de taxes seront rédigés en anglais également.

17-01-733

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h03.

Francine Caron Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière